



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-071 - PROPOSITION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DU PRET SOUSCRIT PAR LA NANTAISE D'HABITATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE 35 LOGEMENTS EN VEFA, RESIDENCE « VELODROME »**

Le six juillet deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi trente juin deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	9
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Héléne MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - M. André THIBAudeau  
Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Maddy SAVALLE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. André THIBAudeau)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

**Absente :**

Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

Mme Maddy SAVALLE

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes ;

Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal ;

Vu le Contrat de Prêt n°136763 en annexe signé entre : SA NANTAISE D'HABITATIONS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La Nantaise d'habitations a acquis 35 logements en Vente en état futur d'achèvement (Vefa) sur le territoire de la commune, résidence « vélodrome ». Le prix de revient de l'opération, toutes dépenses confondues, s'élèvera à 3 907 600 €.

Cette Entreprise Sociale pour l'Habitat sollicite la Commune de Pont-Château afin que celle-ci garantisse le prêt n° 136763 correspondant à cette opération, constitué de 6 lignes, pour un montant total de 1 235 000 € :

- PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 276 000 €
- PLUS foncier de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 88 000 €
- PLA-I de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 126 000 €
- PLA-I foncier de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 45 000 €
- Booster de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 525 000 €
- PHB de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 175 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 27 juin 2022 ;

## DELIBÉRÉ

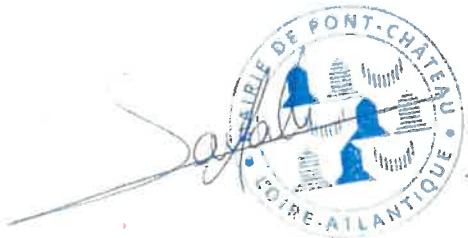
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accorder à la Nantaise d'Habitation une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 235 000 € souscrit par celle-ci auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136763, constitué de 6 lignes de prêt et annexé à la présente délibération ;  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 235 000€, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- > De dire que le contrat de prêt n° 136763 fait partie intégrante de la présente délibération ;
- > De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Nantaise d'Habitations, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- > De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à la Nantaise d'Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- > De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 7 juillet 2022

Le secrétaire de séance,  
Maddy SAVALLE

Le Maire,  
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 31.07.2022
- De la publication ou notification le : 31.07.2022

*Pièce annexe : Contrat de prêt n° 136763 entre la Nantaise d'Habitations et la Caisse des dépôts et Consignations*

